



**Georges Daumézon**  
Établissement Public de Santé Mentale du Loiret

**TRAVAUX DE SOL SOUPLE, PEINTURE ET PROTECTION  
MURALE SUR BATIMENTS  
POUR L'EPSM GEORGES DAUMEZON**

**Consultation n°TRVX-2025-08**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
Articles L2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Date limite de remise des offres : le 29 août 2025 à 12h00**

## **PREAMBULE**

A une heure de PARIS, situé dans l'agglomération orléanaise, dans un bassin de 678 000 habitants, l'EPSM Georges DAUMEZON est l'établissement de référence départementale du Loiret en Santé Mentale.

Il propose une offre de soins diversifiée selon les populations et les pathologies : adulte, enfant, adolescent, personne âgée, autisme, dépendance...

L'EPSM – Etablissement Public de Santé Mentale - est composé de 5 pôles d'activité clinique réparties en 40 structures sur l'ensemble du département, et un pôle gestion composé notamment des services techniques, d'une plateforme logistique, de la blanchisserie, de la cuisine, du garage et des espaces verts Sur le site à Fleury les Aubrais, l'EPSM gère 240 lits hospitalisation temps complet.

L'EPSM est attentif à la valorisation de son patrimoine immobilier. Ainsi, l'EPSM s'est engagé dans une politique de modernisation des bâtiments de soins et des bâtiments aux fonctionnalités spécifiques, pour des soins de qualité, une amélioration du cadre de vie des patients, et des conditions de travail pour les personnels.

La politique de développement durable mise en place par l'Etablissement vise à privilégier la construction et la réhabilitation de ses bâtiments en utilisant des techniques de réduction des consommations énergétiques, le réemploi de matériaux et d'équipement et l'utilisation de matériaux locaux

### **Identification du pouvoir adjudicateur :**

EPSM GEORGES DAUMEZON

Représenté par M BOISSON, DIRECTEUR ou son délégué

1 Route de Chanteau

45400 FLEURY LES AUBRAIS

L'EPSM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

## **ARTICLE 1 - OBJET ET FORME DU MARCHE**

### **1.1 Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur la réalisation de travaux sur les bâtiments et voiries, tels que détaillés comme suit pour l'EPSM G. DAUMEZON :

- Prestation A : Travaux de sol souple, peinture et protection murale à caractère urgent pour les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT
- Prestation B : Travaux de de sol souple, peinture et protection murale nécessitant une expertise technique du maître d'ouvrage pour les commandes d'un montant égal ou supérieur à 15 000 €

Les prestations A et B seront exécutées :

- sur le site de l'EPSM G. DAUMEZON sis 1 route de Chanteau 45400 Fleury-les Aubrais,
- sur d'autres sites appartenant à l'EPSM G. DAUMEZON situés dans le Loiret. Les sites et leur adresse susceptibles d'être concernés par les travaux sont indiqués dans l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). La liste des sites est donnée à titre indicative. Les travaux et prestations pourront être exécutées sur d'autres sites sans que l'attributaire puisse réclamer une quelconque contrepartie et indemnisation.

Le détail des prestations / travaux est mentionné dans le CCTP, et dans le bordereau de prix unitaires. Pour les prestations B, lors de la remise en concurrence, le dossier de la consultation comprendra des pièces techniques particulières à l'objet de la prestation B envisagée.

## 1.2 Exclusion à l'accord-cadre

Les travaux/prestations qui relèvent de l'un des cas suivants sont exclues du présent accord-cadre et ne pourront pas être confiées aux titulaires de celui-ci :

- Travaux relatifs à l'exécution d'un contrat global en application de l'article L 2171-1 du Code de la commande publique (marché de conception-réalisation, marché global de performance)
- Les opérations de travaux d'un montant supérieur à 250 000 €HT

### Dérogation à l'exclusivité :

Pour la prestation A, lorsqu'aucun des titulaires n'est en mesure de répondre dans les délais contractuels, le maître d'ouvrage n'est plus lié à l'accord-cadre pour la demande concernée et peut s'adresser à une entreprise de son choix. Il doit pouvoir présenter la preuve de non capacité (ou refus) de tous les titulaires du lot concerné à satisfaire sa demande.

## 1.3 Caractéristiques de la consultation

### 1.3.1 Procédure de passation

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1-du Code de la commande publique.

### 1.3.2 Type et forme du marché

En application des L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, les prestations feront l'objet d'un accord-cadre multi-attributaire conclu avec trois (3) titulaires maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). Si le nombre d'opérateur économique est inférieur à 3, l'accord-cadre pourra être attribué à deux ou un titulaire.

Les titulaires de l'accord-cadre sont classés en rang 1, rang 2 et rang 3 à l'issue de l'analyse des offres, selon les critères d'attribution définis à l'article 7.2 du présent Règlement de la consultation. Le rang 1 correspond au titulaire dont l'offre a été classée en première position c'est-à-dire celle qui a obtenu la meilleure note après application des critères d'analyse et, ainsi de suite, pour les rangs suivants.

Il s'agit d'un marché exécuté soit par l'émission de bons de commande (au titre de la prestation A), soit par l'établissement de marchés subséquents après remise en concurrence des titulaires du lot concerné (au titre de la prestation B). Les modalités sont détaillées dans le CCAP.

Pour la prestation A, les demandes de devis sont adressées selon la méthode dite « en cascade » consistant à faire appel en priorité au titulaire de rang 1, sans remise en concurrence des titulaires. Si le titulaire de rang 1 est dans l'incapacité de répondre à la demande, il en avise rapidement (par courriel) le maître d'ouvrage. Dans ce cas, le maître d'ouvrage sollicite le titulaire de rang 2.

Si le titulaire de rang 1 n'a pas répondu dans l'un de délai fixé dans le CCAP, le maître d'ouvrage sollicite alors le titulaire de rang 2. Dans ce cas, simultanément à cette deuxième demande, le maître d'ouvrage signifie, par courriel, au titulaire initialement sollicité que la demande est annulée.

La procédure de saisine du titulaire de rang 3 est identique aux modalités ci-dessus.

### 1.3.3 - Allotissement et nomenclature communautaire – CPV

La consultation est allotie en 10 lots :

Numéro du lot	Désignation	Code CPV
Unique	Sol souple, peinture, protection murale	45432111 - 45442100

### 1.3.4 - Etendue de la consultation

L'accord-cadre est passé sans minimum et avec un montant maximum de 350 000 € HT, pour toute la durée de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises) selon la répartition suivante :

N° de lot	Désignation	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT (sur toute la durée du marché)
unique	Sol souple, peinture, protection murale	-	350 000

### 1.3.5 - Modalités d'insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'EPSM décide de faire application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans l'accord-cadre une clause d'insertion sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché.

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes, éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Le lot « Sol souple, peinture, protection murale » est désigné comme support à l'application de la clause d'insertion sociale.

Aussi, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire de rang 1 du présent lot s'engage à réserver un nombre d'heures de travail à une ou plusieurs personnes éligibles :

Sont notamment concernés :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) en recherche d'emploi
- Demandeurs d'emploi de longue durée (+ de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Publics reconnus travailleurs handicapés au sens de l'article L 5212-13 du code du travail fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH) ou de l'allocation d'invalidité (AI)
- Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionné à l'article L5132-4 du Code du travail
- Les jeunes de moins de 26 ans sans qualification (infra niveau 3, soit inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois
- Les personnes prises en charges dans des dispositifs particuliers, notamment les établissements publics d'insertion de la défense (EPIDE), les écoles de la deuxième chance (E2C)
- Les personnes ayant le statut de réfugié
- Les personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des PLIE, des missions locales, de Cap Emploi ou des MDPH

Le titulaire de rang 1 s'engage à réserver, a minima, le nombre d'heures de travail après : 25 h/an sur toute la durée de l'accord-cadre

Le nombre d'heures d'insertion s'apprécie au regard des prestations A et B confondues.

Il sera procédé au contrôle de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles le titulaire du rang 1 s'est engagé. Les modalités des contrôles de l'exécution sont indiquées dans l'annexe 2 à l'acte d'engagement.

### 1.3.6 - Visite obligatoire

Sans objet

### **1.3.7 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

### **1.3.8 – Prestations supplémentaires éventuelles**

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

## **ARTICLE 2 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

L'accord-cadre est conclu de la date de notification jusqu'au 24 mai 2025, reconductible, par tacite reconduction, une fois un an soit jusqu'au 24 mai 2027.

La notification de l'accord-cadre au titulaire s'effectue via la plateforme dématérialisée « PLACE ».

Conformément à l'article R 2185-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure et la déclarer sans suite pour des motifs d'intérêt général.

## **ARTICLE 3 - INTERVENANTS**

### **3.1 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par le maître d'ouvrage ou par son délégué, le bureau d'études.

### **3.2 - Contrôle technique**

Selon les travaux à réaliser et leur complexité, un contrôleur technique sera désigné par le maître d'ouvrage.

### **3.3 - Santé et protection des travailleurs**

Une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé peut être nécessaire pour certains travaux réalisés dans le cadre de cette consultation.

Dans ce cadre, le coordinateur sécurité et santé sera désigné par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 4 – MODALITE DE PAIEMENT**

### **Comptable assignataire**

Monsieur le Comptable de la Trésorerie Hospitalière Départementale  
9 avenue du Président John Kennedy  
CS 30043  
45077 ORLEANS CEDEX 2  
02.38.24.62.00

## **ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

### **5.1 Composition du dossier de consultation**

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse valant mémoire technique ;
- L'acte d'engagement (ATTRI 1) et ses annexes :
  - o Bordereau des prix unitaires pour la prestation A
  - o L'annexe-cadre relative à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion
- Le DC1, lettre de candidature,
- Le DC2, déclaration du candidat

Pour accéder au dossier de consultation des entreprises, le candidat se rendra sur la plate-forme des achats de l'Etat à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et téléchargera les documents correspondants.

L'opérateur économique est libre de s'identifier ou non lorsqu'il retire un DCE sur la plate-forme.

Cependant, en cas de téléchargement anonyme, l'opérateur est prévenu qu'il renonce explicitement à recevoir directement par mails d'alertes les informations de modifications de la consultation. En effet, son identification (adresse électronique) lui permet d'être tenu informé automatiquement via la plateforme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

C'est pourquoi il est recommandé à l'opérateur économique de s'identifier lors du téléchargement des pièces du DCE, ce qui lui permettra de s'assurer d'être tenu informé par voie électronique des éventuels éléments complémentaires intervenants avant la clôture du délai limite de remise des offres (envoi de questions et réponses aux différentes entreprises, report de délai ...).

## **5.2 - Transmission par voie dématérialisée**

Le candidat vérifiera que les alertes de la plateforme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Conformément à l'article R 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent remettre leur offre exclusivement de manière dématérialisée sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), rubrique « rechercher une consultation », puis « remise d'une réponse ».

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « Aide ». En cas de difficultés, il est possible de contacter l'assistance via l'onglet « Aide » puis « Assistance » avec le formulaire dédié à cet effet et l'assistance en ligne.

Les offres seront transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats transmettront leur réponse électronique dans un fichier contenant à la fois les pièces relatives à la candidature et celles relatives à l'offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les dépôts effectués après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

### **AVERTISSEMENTS :**

- L'accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception est la preuve de dépôt de la réponse. Il convient de le conserver précieusement pendant toute la durée de la procédure, jusqu'à l'attribution du marché.
- Les candidats sont vivement invités à prendre connaissance des dispositions prévues au présent article avant d'entreprendre une réponse par voie électronique.
- L'EPSM se réserve le droit de convertir ultérieurement les formats des données et des pièces du marché afin d'assurer leur lisibilité à moyen et long terme.
- Les candidats retenus sont informés que les fichiers transmis par voie dématérialisée seront rematérialisés et donneront lieu à la signature d'un marché sur support papier.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et de l'article R2132-11 du code de la commande publique,

si le candidat décide d'envoyer sa proposition par voie postale (à l'adresse de la cellule achats-marchés mentionnée en première page avec la mention « NE PAS OUVRIR » et « COPIE DE SAUVEGARDE ») sous forme papier ou support numérique, accompagnée d'une transmission par voie électronique, celle-ci sera considérée comme étant une copie de sauvegarde.

Celle-ci devra parvenir avant la date et l'heure limites de réception indiquée sur la page de garde du présent document

Si un candidat choisit de remettre son offre uniquement par voie papier, sans transmission par voie électronique, celle-ci sera considérée comme étant irrégulière.

## **ARTICLE 6 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE**

### **6.1 – Interdiction de soumissionner**

La personne publique ne retient que les interdictions de soumissionner prévues aux articles L 2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique, notamment infractions au code pénal, au code des impôts, liquidation judiciaire, faillite personnelle, recel, exclusion des contrats administratifs (...)

Lorsqu'un candidat se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, la personne publique. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le candidat est automatiquement exclu de la procédure.

### **6.2 - Pièces de candidature**

#### **6.2.1 - Candidature sous forme du Document Unique de Marché Européen (DUME)**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

#### **6.2.2 - Candidature hors DUME**

Les candidats renseignent et remettent :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1,
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2.

Ces documents sont téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-ducandidat>

En cas de candidature groupée, un DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

#### **6.2.3 - Justificatifs prouvant les aptitudes et capacités du candidat**

Les candidats transmettent les justificatifs et preuves suivants, pour attester de leurs aptitudes et capacités :

- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du jugement prononcé ;
- pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat ;
- une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation de moins de 3 mois
- une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'URSSAF (attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales) de moins de 3 mois
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi des personnes handicapées prévues aux articles L.5212-1 à L5212-11 du code du travail
- Une déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat, et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- La liste des principales prestations / travaux de même nature, effectuées au cours des trois dernières années. Cette liste doit faire apparaître le montant, la période d'exécution, le nom des donneurs d'ordre des marchés correspondants (références clients) **avec les références dans le milieu hospitalier.**
- Les certifications, qualifications, suivant les prescriptions des règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux. Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent et les certificats équivalents d'organismes d'autres Etats membres

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la personne publique, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par la personne publique.

#### **6.2.4 - Précision concernant le groupement**

Dans le cadre de la consultation, la personne publique n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

#### **6.2.5 - Précision sur la sous-traitance**

Les candidats peuvent sous-traiter une partie du marché dans le respect des modalités fixées aux articles R 2193-1 et suivants du Code De La Commande Publique.

En cas de sous-traitance, l'acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation de chaque sous-traitant et de ses conditions de paiement. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

### **ARTICLE 7 - OFFRE**

**Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est acceptée.**

#### **7.1 – Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le bordereau des prix unitaires dûment complété (version EXCEL et PDF),
- Le cadre de réponse technique valant mémoire technique (version EXCEL et PDF)
- Un relevé d'identité bancaire

L'offre du candidat devra comporter la pièce suivante supplémentaire :

- L'annexe-cadre relative à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion

**Il est porté à l'attention des candidats que seules les réponses et précisions apportées dans le cadre de réponse technique - joint au dossier de la consultation - seront étudiés lors de l'analyse des offres sur le critère de la valeur technique.**

**Aussi, le mémoire technique propre au candidat ne sera pas lu et sera écarté de l'analyse. Les candidats devront donc être vigilants lorsqu'ils compléteront le cadre de réponse technique à ne pas faire de renvoi à leur mémoire technique ou autre documentation.**

**Remarques :**

- 1) Les candidats n'ont pas à joindre l'acte d'engagement à la candidature qu'ils déposent. Ce document sera demandé par l'acheteur au stade de l'attribution, aux seuls candidats attributaires.
- 2) Les candidats n'ont pas à renvoyer les CCAP et CCTP signés, pour attester qu'ils en ont pris connaissance. Le fait de transmettre une réponse atteste qu'un candidat a pris connaissance de tous les documents de la consultation, ce qui l'engage. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiées par les candidats.

**ARTICLE 8 - SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les documents du marché transmis par voie électronique pourront être signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Le candidat utilise

- le certificat de son choix émis par une autorité de certification « reconnue »
- le certificat de son choix non référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.
- l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'Etat PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**ARTICLE 9 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les offres devront être transmises avant la date et l'heure limite figurant en page de garde du présent règlement de la consultation.

Seuls pourront être ouverts les plis reçus au plus tard aux date et heure limites mentionnées en page de garde.

Les plis reçus hors délais ne seront pas ouverts. Ils seront inscrits au registre des dépôts, mais seront rejetés et retournés avec les "copies de sauvegarde", sans avoir été examinés.

La transmission électronique des dossiers **via PLACE** permet de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, et d'en garantir la confidentialité.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu pour responsable du dépassement de la date fixée pour la transmission des dossiers.

En cas de transmissions successives, seule la dernière réceptionnée avant la date et l'heure limite de remise sera retenue ; les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

**Aucun envoi par télécopie ou courriel n'est accepté.**

**L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique (Plate-forme dématérialisée PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>).**

### **ARTICLE 10 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres en page de garde du présent règlement de la consultation.

### **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail, non substantielles, au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le délai commencera à courir à compter de la date d'envoi des documents modifiés par l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges DAUMEZON.

Les modifications opérées par l'EPSM feront l'objet d'une communication via la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des compléments d'information ou modifications portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

### **ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES OFFRES**

#### **12.1 - Sélection des candidatures**

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément, faite via la plateforme PLACE. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une seule demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

Si le cadre de réponse valant mémoire technique - du lot concerné par l'offre déposée ou le BPU sont absents (non produit), l'offre ne pourra être étudiée : elle sera déclarée irrégulière.

#### **12.2 – Critères d'attribution des offres**

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article R 2152-6 du Code de la commande publique.

Chaque critère de sélection sera noté sur 10. Les offres seront analysées et jugées selon les critères de sélection pondérés suivants :

1 - Prix (60%) décomposé comme suit :

- NP1 pour la somme des prix du BPU (5 points)
- NP2 pour les prix horaires de la main-d'œuvre (2.5 points)
- NP3 pour le CPS applicable sur les fournitures hors BPU (1.5 point)
- NP4 pour les pourcentages de remises (1 point)

2- Valeur technique de l'offre (40 %) sur la base du cadre de réponse technique et comme suit :

- Méthodologie d'organisation et de gestion de la prestation dans un environnement hospitalier exigeant (4 points)
- Moyens humains affectés au suivi et à la réalisation des travaux (3 points)
- Moyens matériels et techniques consacrés à l'exécution du présent accord-cadre (2 points)
- Démarches engagées par le candidat et relatives à la prise en compte environnementale pour l'exécution du présent accord-cadre (1 point)

### 12.2.1 - Méthode de notation des offres

**Notation du critère prix (NP)** (60 % de la note globale)

Le prix, noté sur 10 points, sera obtenu par addition des 4 notes suivantes :

- 1. note sur 5 points** (notée NP1) pour la somme des prix du BPU. Le candidat renseignera obligatoirement toutes les lignes du BPU, puis procédera au calcul de la somme de ces prix unitaires, à l'exception :
  - de la ligne mentionnant un coefficient de peine et soins applicable sur les fournitures hors BPU,
  - des lignes relatives à la main-d'œuvre horaire,
  - des lignes relatives aux taux de remise sur devis pour la prestation A

L'offre de prix la moins-disante aura 5 points

$NP1 = (\text{somme de l'offre moins-disante} / \text{somme de l'offre jugée}) \times 5$

- 2. note sur 2.5 points** (notée NP2), correspondant aux deux lignes du prix horaire de la main-d'œuvre dans le BPU (Lignes 10 et 11 sur la page main-d'œuvre du BPU). Chaque ligne sera notée sur 1.25 pts.

L'offre de prix la moins-disante appréciée par ligne aura 1.25 points

$NP2 \text{ pour chaque ligne} = (\text{taux horaire de l'offre moins-disante} / \text{taux de l'offre jugée}) \times 1.25$

- 3. note sur 1.5 points** (notée NP3) correspondant au CPS indiqué dans le BPU (ligne 16 sur la page main-d'œuvre du BPU) applicable sur les fournitures hors BPU

L'offre de prix la moins-disante aura 1.5 points

$NP3 = (\text{coefficient de l'offre conforme la moins-disante} / \text{coefficient de l'offre jugée}) \times 1.5$

- 4. note sur 1 point** (notée NP4) pour pourcentage de remise sur total HT des devis sur la prestation A (Lignes 21 à 23 de la page main-d'œuvre du BPU)

R1 - Remise calculée pour un montant cumulatif sur l'année inférieur à 15000 €HT sur 0.2 pts

R2 - Remise calculée pour un montant cumulatif sur l'année compris entre 15000 et 50 000€ HT sur 0.3 pts

R3 - Remise calculée pour un montant cumulatif sur l'année supérieur 50 000€ HT sur 0.5 pts

Par R, l'offre de prix la mieux-disante aura le maximum de points affectés au R.

$NP5 \text{ par R} = (\text{pourcentage de l'offre jugée} \times \text{nbre de pts maximum du R concerné}) / \text{pourcentage de l'offre mieux disante}$

**Notation de la valeur technique (NT)** (40 % de la note globale)

La valeur technique, notée sur 10 points, est obtenue par addition des notes suivantes.  
Pour l'appréciation de chacun des critères, le candidat fournira les informations demandées dans le document « Cadre de réponse technique » joint au dossier de consultation.

**Il est porté à l'attention des candidats que seules les réponses et précisions apportées dans le cadre de réponse technique - joint au dossier de la consultation - seront étudiées lors de l'analyse des offres sur le critère de la valeur technique.**

**Aussi, le mémoire technique propre au candidat ne sera pas lu et sera écarté de l'analyse. Les candidats devront donc être vigilants lorsqu'ils compléteront le cadre de réponse technique à ne pas faire de renvoi à leur mémoire technique ou autre documentation.**

1. Méthodologie d'organisation et de gestion de la prestation dans un environnement hospitalier exigeant (Risques sanitaires, réglementations, nuisances, gêne de l'activité, pics de commandes, délai, travail en milieu occupé) (noté sur 4 points)
2. Moyens humains affectés au suivi et à la réalisation des travaux (noté sur 3 points)
3. Moyens matériels et techniques consacrés à l'exécution du présent accord-cadre (noté sur 2 points)
4. Démarches engagées par le candidat et relatives à la prise en compte environnementale pour l'exécution du présent accord-cadre (Dispositions prises pour limiter les impacts environnementaux et nuisances pendant l'exécution des travaux, la Gestion, Réemploi et Valorisation des déchets, l'utilisation de matériels peu consommateurs, Utilisation matériaux bio-sourcés, Stages éco-conduites, Véhicules faibles émissions, Autres dispositions ...) (1 point)

### **Calcul de la note globale**

La note globale de l'offre résulte de la somme des notes pondérées des différents critères. Elle est obtenue en ajoutant :

- la note prix NP, pondérée à 60 %,
- la note de la valeur technique NT, pondérée à 40%,

Les offres sont ainsi classées de la meilleure (note la plus élevée) à la moins satisfaisante (note la plus faible). En cas d'égalité de notes globales de deux candidats, le mieux noté au critère « prix des prestations » sera classé en meilleure position.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les notes obtenues pour chaque critère ramené, le cas échéant, à 2 décimales seront pondérées comme précisé ci-dessus.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée sera retenue.

### **12.3 - NEGOCIATION**

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique et suite à l'analyse des offres établie au vu des critères de jugement des offres fixés ci-dessus, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations, avec le ou les candidats qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Le nombre maximum de soumissionnaires admis à participer à la négociation est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats). Si ce nombre est supérieur à 4, l'acheteur sélectionnera les candidats au terme du classement établi sur la base des critères de jugement des offres fixés dans le présent Règlement de la consultation.

L'invitation à négocier se fera via la plateforme dématérialisée PLACE.

Le soumissionnaire formalisera sa proposition finale par voie dématérialisée via la plateforme PLACE dans le délai et selon les modalités fixées par l'acheteur. A défaut, seule l'offre initiale sera prise en compte.

La négociation pourra porter sur le critère du prix.

La négociation achevée, l'acheteur procédera à la notation et au classement des offres au regard des critères de jugement des offres fixés ci-dessus.

## **12.4 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### **12.4.1 - Documents à fournir par l'attributaire pressenti**

En application de l'article L 2141-2 du Code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, les documents suivants, dans le cas où ces derniers n'ont pas déjà été fournis dans les documents de candidatures :

- Ces documents concernent une procédure de liquidation, une mesure de faillite personnelle, une interdiction de gestion ou une procédure de redressement judiciaire et ne bénéficiant pas d'un plan de redressement ou ne justifiant pas avoir été habilitées à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique (pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail),
- L'acte d'engagement dûment complété et signé,
- Preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels, responsabilité civile et décennale,

Passé ce délai, la demande sera faite auprès du candidat classé n° 2 qui sera alors désigné attributaire et ainsi de suite.

### **12.4.2 - En cours d'exécution du marché**

L'ensemble des pièces mentionnées aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que celle définie par l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du même code sont à produire tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € HT, le candidat retenu doit aussi respecter les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant une attestation de vigilance.

Les mêmes obligations s'imposent aux contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, c'est-à-dire que le titulaire d'un marché public doit fournir les pièces prouvant que son sous-traitant respecte lui aussi ses obligations.

### **12.4.3 - Notification de l'accord-cadre**

- Les soumissionnaires dont l'offre n'a pas été retenue seront notifiés du rejet de leur offre via la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- Les attributaires seront notifiés de l'acceptation de leur offre via la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- Un message d'alerte invitera les candidats à se rendre sur la plateforme afin de prendre connaissance des messages portant sur ce dossier. Il appartiendra au candidat de s'assurer de la bonne réception de ces informations.

En cas de non signature des documents contractuels par les attributaires, l'acte d'engagement, les BPU et autres pièces contractuelles seront rematérialisées afin de procéder à leur paraphe, avant toute notification du marché.

Le marché devient définitif dès l'accusé réception par le titulaire du message d'attribution émanant de PLACE. Cet accusé réception vaut notification et entraîne le début d'exécution du marché. Puis l'ordre de service décrivant la prestation sera transmis à chaque titulaire.

### **ARTICLE 13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant la procédure, les candidats peuvent, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, poser leur question via l'espace d'échanges sécurisé sur le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Renseignements d'ordre administratif :	Renseignement d'ordre technique :
Cellule des marchés publics – Mme Natacha DELIC EPSM Georges DAUMEZON Natacha.delic@epsm-loiret.fr Tél. 02 38 60 71 24	Services Techniques – M. Messias Mathieu Mathieu.messias@epsm-loiret.fr Tél. : 06 31 67 81 41 M. David BOZIC David.bozic@epsm-loiret.fr Tél. : 06 86 73 67 01

### **ARTICLE 14 - PROCEDURES DE RECOURS**

Le tribunal compétent en cas de contentieux et pour l'introduction des recours est le :

**Tribunal administratif d'Orléans**  
**28, rue de la Bretonnerie**  
**45057 Orléans Cedex 1**  
**Téléphone : 02 38 77 59 00**  
**Télécopie : 02 38 53 85 16**  
**Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr**

## NOTE DE PROCEDURE POUR LES REPONSES DEMATERIALISEES

Le guide d'utilisation et les films d'autoformation sont mis à disposition dans la rubrique "Aide" à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr> Il est également possible de s'entraîner sur la plate-forme avec les consultations de test disponibles dans la rubrique "Se préparer à répondre". Un service de support téléphonique est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide » En cas d'impossibilité de joindre l'assistance par téléphone vous pouvez adresser un courriel à [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com) (pour tout type d'assistance).

### **FORMATS DES DOCUMENTS**

La liste des formats de fichiers acceptés par l'établissement Pouvoir adjudicateur est la suivante : Portable

Document Format (.pdf),

Rich Text Format (.rtf),

Compressés (exemples d'extensions :zip, .rar),

Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb), Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png),

Internet : (exemple d'extension : .htm).

### **OUTILS REQUIS POUR RÉPONDRE PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE**

Le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils listés figurant dans la Rubrique « Aide » Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### Test de la configuration du poste

La remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail. Nous vous conseillons de vérifier les pré-requis pour la remise électronique d'une réponse dans la rubrique « Se préparer à répondre » à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **CERTIFICAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Le candidat doit signer sa réponse (au dépôt de l'offre ou à l'attribution) à l'aide d'un certificat de signature électronique ou sur support papier. La signature électronique permet l'authentification de la signature du représentant de l'entreprise, signataire de l'offre.

#### Les catégories de certificat de signature électronique

Tous les documents transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, dont la signature en original est exigée, sont signés individuellement par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique. Il garantit l'identification du candidat.

Seuls les certificats de signature électronique conformes au RGS (référentiel général de sécurité) sont autorisés. Le niveau minimum de sécurité exigé est \* ; les formats de signature acceptés sont : PAdES, CAdES, XAdES. Les certificats sont réputés conformes au RGS s'ils émanent d'une liste de confiance française établie par le Ministre chargé de la réforme de l'Etat ([www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr)) ou d'une liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union Européenne (<https://ec.europa.eu/informationpolicy/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf>).

Si le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de l'une des listes de confiance susmentionnées, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au RGS.

L'EPSM souhaite attirer l'attention du soumissionnaire sur le délai administratif demandé par les organismes de certification pour la délivrance des certificats de signature électronique. Il convient donc d'anticiper le plus possible la demande de certificat par rapport à la date limite de réception des offres.